

4P EPINAY

**Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 1 rue de la Gare
95110 SANNOIS
518 999 776 RCS PONTOISE**

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, à neuf heures, au lieu du siège social de la société,

Monsieur Guillaume LE FLOCH, demeurant 22bis, rue Charles de Gaulle – 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, propriétaire de la totalité des 7 000 parts de 10 euros chacune composant le capital social de la société FOOT IN FIVE,

Agissant en sa qualité de seul gérant et associé unique de ladite société a pris les décisions suivantes, relatives à :

- Modification de l'objet social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société par mention explicite de l'activité de padel de la façon suivante :

- L'exploitation directe ou indirecte de salles de sport, telles que salles de sport dédiées au padel et au football à 5 en salle

DÉCISION 2

L'associé unique, en conséquence de la décision précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'exploitation directe ou indirecte de salles de sports telles que salles de sport dédiées au padel et au football à 5 en salle,
- l'organisation d'événements sportifs, la formation sportive, et plus généralement, la promotion du sport,
- la vente, l'importation, l'exportation de produits sportifs et dérivés,

- la restauration sur place, à emporter de boissons et produits alimentaires,
- tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment, la création, l'achat, la vente, l'échange, la location gérance de tous établissements, fonds commerciaux ou d'industrie, immeubles en pleine propriété, usufruit ou nue propriété, droits sociaux, mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations, tout acte de location, sous location, mise à disposition de tout ou partie des immeubles sociaux dont il peut être occupant à quelque titre que ce soit,

et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus dans lesquelles la société aurait un intérêt direct ou indirect, immédiat ou futur,

Et plus généralement tous actes pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, seule ou en association avec d'autres sociétés ou personnes, soit par le biais de partenariat, de joint-venture ou d'une autre société, et toutes transactions et opérations commerciales, ou financières sur des biens meubles ou immeubles, se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la société ou pouvant contribuer à sa croissance.

DÉCISION 3

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Guillaume LE FLOCH

Zone de signature

